



Dissimulation du visage

Initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »

Objectif

En Suisse, il devrait être interdit de se dissimuler le visage dans les lieux publics.

Situation initiale

En Suisse il n'existe actuellement aucune interdiction nationale de se dissimuler le visage. Dans les cantons de Saint-Gall et du Tessin, le port de vêtements qui dissimulent le visage (p. ex. la [burqa](#), le [niqab](#)) est interdit. Dans 15 cantons, il est interdit de se dissimuler le visage lors de manifestations et d'événements sportifs.

Une initiative a été soumise pour interdire la dissimulation du visage dans les lieux accessibles au public. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Le Parlement a élaboré un [contre-projet indirect](#) à l'initiative.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, il sera interdit de se dissimuler le visage dans les lieux accessibles au public en Suisse. Les lieux accessibles au public sont par exemple les restaurants, les stades de football, la nature ou la rue. L'interdiction s'applique aux habitantes et habitants et aux touristes. Les lieux de culte sont exemptés de cette interdiction.

Le visage peut également être dissimulé :

- pour des raisons de santé (p. ex. masque d'hygiène)
- pour des raisons climatiques (p. ex. écharpe en hiver)
- pour des raisons de sécurité (p. ex. casque de moto)
- dans le cadre de coutumes locales (p. ex. costume de carnaval)

Burqa et Niqab

La burqa est un manteau qui recouvre tout le corps. Les yeux sont couverts par un filet. Un niqab est un voile qui recouvre tout le visage. Les yeux ne sont pas couverts.

Le contre-projet indirect

Le Parlement peut proposer une modification de loi comme contre-projet indirect à une initiative. Si l'initiative est refusée, le contre-projet indirect entre en vigueur, à condition qu'aucun référendum n'a été saisi contre ce dernier.

Le contre-projet indirect stipule que les personnes doivent montrer leur visage lorsque cela est nécessaire pour l'identification, par exemple dans des offices publics ou dans les transports publics. Tu trouveras des informations complémentaires sur le contre-projet indirect sur [easyvote.ch/dissimulation](https://www.easyvote.ch/dissimulation).



Oui

Arguments des partisans

- En Suisse, les personnes se regardent à visage découvert lorsqu'elles se parlent. Cette liberté doit être protégée.
- Les femmes se battent dans le monde entier contre l'obligation de se dissimuler le visage. Une interdiction n'est pas une obligation vestimentaire, mais contribue à l'égalité.
- Une interdiction nationale vise également les délinquantes et délinquants masqués. Cette interdiction assure une plus grande sécurité.

Non

Arguments des opposants

- Les femmes qui dissimulent leur visage sont rares en Suisse. Une interdiction nationale est excessive et n'est pas nécessaire.
- Les cantons doivent rester responsables et fixer leurs propres règles. Ils connaissent les besoins de leur population.
- Cette interdiction n'aidera pas les femmes concernées. Cette initiative pourrait même avoir pour conséquence que les femmes voilées ne puissent plus participer à la vie publique.

Conseil national



non

77 oui
113 non
7 abstentions

Conseil des États



non

7 oui
36 non
2 abstentions

Conseil fédéral



non



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/dissimulation